

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 21 MARS 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**22-DCM-DGS-030**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 21 MARS** à quatorze heures et 2 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : BILAN DES ACQUISITIONS OU CESSIIONS FONCIERES REALISEES EN 2021.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Graziella PIRAS -Thomas MICHEL - Cédric GINER - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR.

**POUVOIRS** : Jean-Michel PEYRATOUT à Hervé STASSINOS - Chantal JOVER à Cédric GINER - Marine DESIDERI à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Eric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGIO à Denis TENDIL.

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h02

=====

**Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :**

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, entrée en vigueur le 9 mai 1995 et l'article L.2241-1 du CGCT, modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 121 dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une autre personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan étant par ailleurs annexé au Compte Administratif de la Commune.

## 22-DCM-DGS-030

Un tableau récapitulatif annexé à la présente note fait état :

- Du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021 par la Commune du PRADET,
- Des acquisitions des stocks détenus par la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur la commune dans le cadre du transfert de compétence de la « voirie »,
- Des acquisitions réalisées par l'EPF,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le tableau récapitulatif annexé à la présente,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Adopter le bilan des acquisitions et cession foncières réalisées en 2021, retranscrit dans le tableau ci-joint.**

*Annexe : tableau récapitulatif.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**

<b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b>
------------------------------------

<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
---------------------------------------

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
--

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).
---

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.
--